

Aunis
- Sud -

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_26SYNDICATS MIXTES ASSUMANT DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUNIS SUD – RAPPORTS D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2023 – INFORMATION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024 n°: 017-200041614-20241217-2024_12_26-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

SYNDICATS MIXTES ASSUMANT DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – RAPPORTS D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2023 – INFORMATION

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud a transféré à des syndicats mixtes ses compétences

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- « Eau »,
- « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence GEMAPI, au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence « EAU », au Syndicat Mixte Eau 17,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de sa compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au Syndicat Mixte Cyclad,

Considérant les rapports d'activités établis par l'ensemble de ces syndicats mixtes, au titre de l'année 2023,

Considérant que le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Aunis Sud prévoit une présentation des rapports d'activités des syndicats mixtes auxquels une compétence a été transférée,

Considérant que les rapports d'activités des syndicats mixtes Cyclad et Eau 17 mais également des syndicats mixtes en charge de la Gémapi ont été présentés lors d'une réunion d'informations, le 26 novembre 2024 au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud, aux membres du conseil communautaire, aux membres de la commission extracommunautaire « environnement » et aux représentants de la CdC Aunis Sud auprès de ces syndicats mixtes, présents à cette réunion,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement informe le conseil communautaire que les présentations des syndicats ont porté sur les actions menées par ces syndicats au cours des années 2023 voire 2024 mais également sur les perspectives 2025, voire les stratégies établies par ces organismes pour faire face aux défis environnementaux, économiques et sociétaux à plus long termes.

Madame Micheline BERNARD propose aux conseillers communautaires une délibération cadre afin de prendre acte des rapports d'activités des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),
- Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),
- Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
- Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),

- Syndicat Mixte Eau 17,
- Syndicat Mixte Cyclad.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Prend acte des rapports d'activités établis au titre de l'année 2023 pour le :
 - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN),
 - Syndicat Mixte de La Boutonne (SYMBO),
 - Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA),
 - Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA),
 - Syndicat Mixte Eau 17,
 - Syndicat Mixte Cyclad.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

